

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2020

Présents : Marc DEMOLLIENS, Marylise THILLIEZ, Ludovic DUTRIAUX, Nathalie TELLIER, Michel SERGENT, Nicole DARQUES, Bruno LEDUC, Chantal TERNISIEN, Rémy SOKI, Nadine LECONTE, Thierry MARMIN, Nicole PRUVOT, Thierry RUFFIN, Monique ROCHE, Eric EECKOUT, Véronique BALLY, Simon LEMAIRE, Anne DACHICOURT, Jean-Luc MARCOTTE, Delphine DELLIAUX, Philippe PRUD'HOMME et Ludivine MOREAU.

Excusés : Anne-Marie BAUDE, Stéphanie GRABARZ, Raymond LEJOSNE, Bertrand GUILBERT et Martine GOURNAY-PRUDHOMME qui ont respectivement donné procuration à Nicole PRUVOT, Marc DEMOLLIENS, Ludovic DUTRIAUX, Thierry MARMIN et Jean-Luc MARCOTTE.

Madame Véronique BALLY a été élue secrétaire de séance.

Le dernier procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

1) DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020– PRÉSENTATION DU RAPPORT :

L'élaboration du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants est précédée par la présentation du débat d'orientations budgétaires conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République précise que le débat d'orientations budgétaires devra en outre exposer les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

En raison de la crise sanitaire liée au COVID-19 ; le délai afférent à la tenue débat d'orientation budgétaire (DOB) est suspendu. La présentation du rapport d'orientation budgétaire et son adoption peuvent intervenir exceptionnellement lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.

Avant d'engager ce débat au sein de l'Assemblée, Monsieur le Maire présente le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans le cadre des budgets primitifs de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal prend connaissance des documents supports (joint à la présente délibération).

Le Conseil prend acte du rapport d'orientations budgétaires.

2) DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020- ADOPTION :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après avoir étudié le rapport préalable au débat d'orientations budgétaires, il convient de procéder au vote du débat d'orientations budgétaires, dans une délibération spécifique.

Monsieur le Maire engage le débat d'orientations budgétaires.

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 107 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;

Considérant qu'il convient de débattre des orientations budgétaires pour l'exercice 2020 ;

Après avoir entendu en séance le rapport préalable au débat d'orientations budgétaires de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir débattu des orientations budgétaires proposées, des projets pluriannuels et de l'état de la dette, adopte à main levée et à l'unanimité, le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020.

3) VOTE DES REDEVANCES – EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020 :

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, décide de voter les redevances pour l'année 2020, comme suit :

- ⇒ assainissement collectif à 1.094 €/m³ pour les habitations situées dans le périmètre du plan d'assainissement collectif ;
- ⇒ eau à 0.44 €/m³.

4) ELUS MUNICIPAUX - DROITS À FORMATION ET FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS 2020 :

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-12 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée et à l'unanimité,

- *adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.*
- *décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet*
- *confirme que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :*
 - *agrément des organismes de formations ;*
 - *dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;*
 - *liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;*
 - *répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.*

5) BUDGET PRINCIPAL 2020 :

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté et adopté exceptionnellement ce jour (8 juillet 2020), qui a permis d'examiner et de discuter du fonctionnement et des différents projets d'investissement de l'année 2020.

Monsieur le Maire présente par chapitre le projet de budget primitif 2020 élaboré par la Commission des Finances.

♦ Le Conseil Municipal, par 26 voix « pour » et 1 abstention, adopte par chapitre sans opération, ce budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section d'investissement = 3 788 997,51 €
- section de fonctionnement = 5 297 523,24 €

A l'exception de l'article 6574 du chapitre 65 qui a été adopté à l'unanimité mais par 20 voix « pour » et 1 abstention, les présidents concernés n'ayant pris part ni au vote ni au débat à l'énoncé du vote de leur subvention, ayant quitté la séance pendant le débat :

* Monsieur Marc DEMOLLIENS, Président du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de la ville de Desvres ;

* Madame Anne-Marie BAUDE, Présidente de l'association de gestion de la Maison de la Faïence – Musée de la Céramique ;

* Monsieur Ludovic DUTRIAUX, Président de l'Office Municipal de la Jeunesse ;

- * Monsieur Rémy SOKI, Président du Comité des Fêtes de la ville de Desvres ;
- * Madame Stéphanie GRABARZ, Présidente de l'Office de la Culture ;
- * Madame Nicole PRUVOT, Présidente de Ciné-Desvres.

6) BUDGETS ANNEXES – Assainissement, Eau et SPANC 2020 :

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté et adopté exceptionnellement ce jour (8 juillet 2020), qui a permis d'examiner et de discuter du fonctionnement et des différents projets d'investissement de l'année 2020.

➤ ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif du service assainissement 2020 élaboré par la Commission des Finances.

♦ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte par chapitre sans opération ce budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section d'investissement = 802 312,93 €
- section de fonctionnement = 411 767,97 €

➤ EAU :

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif du service des eaux 2020 élaboré par la Commission des Finances.

♦ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte par chapitre sans opération ce budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section d'investissement = 1 137 078,49 €
- section de fonctionnement = 95 003,08 €

➤ SPANC :

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif du service public assainissement non collectif 2020 élaboré par la Commission des Finances.

♦ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte par chapitre sans opération ce budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section d'investissement = 0 €
- section de fonctionnement = 8 552,26 €

7) VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2020 :

Vu le montant inscrit au budget primitif 2020,

Considérant la liste des demandes de subventions par les associations pour l'année 2020,

Considérant qu'il convient de contractualiser pour tout montant de subvention supérieur à 23 000 € ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2019 autorisant le versement, dès le début de l'exercice 2020, de 50 % des sommes votées au budget 2019, aux associations (Comité des Fêtes – Comité des Œuvres Sociales – Office de la Culture – Maison de la Faïence) et au CCAS.

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'exception des présidents concernés qui n'ont pris part ni au vote ni au débat et ont quitté la séance pendant le débat de cette question :

- * Monsieur Marc DEMOLLIENS, Président du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de la ville de Desvres ;
- * Monsieur Rémy SOKI, Président du Comité des Fêtes de la ville de Desvres ;
- * Monsieur Ludovic DUTRIAUX, Président de l'Office Municipal de la Jeunesse ;
- * Madame Anne-Marie BAUDE, Présidente de l'association de gestion de la Maison de la Faïence – Musée de la Céramique ;
- * Madame Stéphanie GRABARZ, Présidente de l'Office de la Culture ;
- * Madame Nicole PRUVOT, Présidente de Ciné-Desvres.

- adopte et décide du versement des subventions aux associations dans la limite des montants figurant dans le document joint, soit 20 voix « pour » et 1 abstention ;

- indique que les conventions annuelles pour les associations percevant plus de 23 000 €, se poursuivront par tacite reconduction conformément à la délibération du 6 décembre 2010 tant que les crédits seront prévus et indiqués pour chaque association concernée dans les pièces annexes du budget de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à verser les subventions aux associations inscrites au budget primitif 2020 conformément au tableau joint et à signer les avenants aux conventions signées en 2010 afin de préciser les montants à percevoir pour les associations percevant plus de 23 000 €, pour 2020.

8) HABITAT DU LITTORAL – GARANTIE D’EMPRUNT – RÉSIDENCE DE LA MINOTERIE :

L'Office Public de l'Habitat de Boulogne-sur-Mer « Habitat du Littoral » a contracté un emprunt pour un montant total de 2 561 531,00 €, pour la construction de 16 logements PLUS et de 7 logements PLAI, auprès de la Caisse des Dépôts - Banque des Territoires.

Le Département du Pas-de-Calais garantit cet emprunt à hauteur de 80%.

Habitat du Littoral sollicite la commune afin de garantir les 20 % restants, soit un montant de 512 306.20 euros.

Vu le rapport de présentation établi par Monsieur le Maire ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°108948 en annexe signé entre l'Office Public d'HLM de Boulogne-sur-Mer Habitat du Littoral ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la décision d'Habitat du Littoral du 21 avril 2020 de signer le contrat de prêt nécessaire à la construction de ces logements ;

Considérant que le Département du Pas-de-Calais garantit cet emprunt à hauteur de 80% ;

Considérant qu'il est convient de faciliter la construction de cette résidence ;

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

DELIBÈRE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de DESVRES (62) accorde sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 561 531,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°108948 constitué de 4 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'éligibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

9) GENDARMERIE – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE – NOUVEAU BAILLEUR :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 19 décembre 2018 confiant le projet d'acquisition et de construction de la nouvelle caserne de gendarmerie à Habitat Hauts de France.

Habitat Hauts de France ayant décidé de se retirer du projet par courrier du 6 décembre 2019, le bailleur « Caisse des dépôts et Consignations Habitat » dit « CDC Habitat » vient de se positionner pour construire la nouvelle caserne de gendarmerie sur le terrain de la Cofrac, rue de la Belle-Croix.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville de Desvres a été retenue par les instances de la gendarmerie comme site prioritaire pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie en sa qualité de bourg centre.

Plusieurs réunions ont déjà eu lieu avec les partenaires institutionnels : Services de l'État, gendarmerie, Communauté de Communes de Desvres-Samer et des représentants du Conseil municipal de la ville de Desvres.

Le projet porte sur la construction d'une caserne de gendarmerie à l'effectif d'un officier et 15 sous-officiers sur une emprise foncière cadastrée AK 586 et AK 589, pour un total de 18 415 m², dont environ 8000 m² seront nécessaires pour les besoins du projet.

Plusieurs partenaires dont l'État, le Département du Pas-de-Calais et la Communauté de Communes de Desvres-Samer ont été sollicités afin d'apporter leur soutien à ce projet ayant pour finalité le maintien d'un service public dans l'intérêt du territoire intercommunal.

La présente délibération permettra également au groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais de proposer à la direction générale de la gendarmerie nationale que l'agrément de ce portage en décret 2016 soit retiré à habitat HDF et confié à CDC Habitat.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Desvres du 14 avril 2017 portant engagement de la ville de Desvres pour la construction d'une caserne de gendarmerie avec un effectif de 14 gendarmes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Desvres du 7 novembre 2017 modifiant la délibération du 14 avril 2017, actant notamment un effectif porté à 16 gendarmes ;

Vu la délibération du 19 décembre 2018 confiant ce projet à Habitat Hauts de France ;

Considérant le désistement de la société HLM Habitat Hauts-de-France ;

Considérant qu'il convient d'attribuer la construction de la caserne à un organisme HLM ;

Considérant la lettre d'intention de CDC Habitat en date du 8 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :

- décide de mobiliser ses politiques contractuelles afin de permettre la réalisation d'un programme immobilier de construction d'une caserne de gendarmerie comprenant 16 logements ainsi qu'une plateforme de services et, ne pouvant se porter maître d'ouvrage, la commune opte pour un portage juridique selon les dispositions du décret n°2016-1884 du 26-12-2016 ;

- prenant acte d'une part du retrait de la Société HLM Habitat Hauts-de-France et d'autre part de l'engagement de la Caisse des dépôts et Consignations CDC Habitat, société autorisée, dont le siège social se trouve au 100-104 avenue de France 75 646 PARIS cedex 13 et qui a fait l'objet d'une décision d'agrément de principe immobilier en date du 29 octobre 2018 ;

- décide de désigner la Caisse des Dépôts et Consignations Habitat porteur dudit projet ;

- décide de garantir les emprunts qui seront contractés par CDC Habitat ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

La séance est levée à 20 heures 30.



Le Maire,

Marc DEMOLLIENS.